101288601
22324
MCA/CBA/BHE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE QUATRE JUILLET

A PARIS (17ème), 79, rue Jouffroy d'Abbans,

Maître Muriel CARPON, Notaire associée de la Société « **Althémis Paris** », Société d'exercice libéral à responsabilité limitée titulaire d'un Office notarial à Paris (75017) 79 rue Jouffroy d'Abbans, membre du « **GROUPE ALTHÉMIS** » ayant son siège social à Paris (75017) 79 rue Jouffroy d'Abbans, ladite Société ci-après nommée « l'Office Notarial »,

A reçu le présent acte authentique, contenant :

DONATION-PARTAGE

Auquel sont intervenus :

Monsieur **Antoine** Armand **BONNEMORT**, gérant de société, époux de Madame Marie-Sophie Jacqueline Françoise RICHARD, demeurant à LE MESNIL-LE-ROI (78600) 4, allée des Cèdres.
Né à PARIS (75016) le 28 juillet 1957.
Marié à la mairie de LOUVECIENNES (78430) le 25 juin 1983 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union. Ce régime matrimonial n'a fait l'objet d'aucune modification judiciaire ou conventionnelle depuis.
De nationalité française et « résident » de France au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé ..... le « DONATEUR »

LEQUEL fait, par ces présentes, donation entre vifs à titre de partage anticipé et conformément aux articles 1075 et suivants du Code civil, des biens dont la désignation et la valeur sont établies ci-après.

Au profit de ses quatre enfants :

1ent) Madame **Anne** Lucie **BONNEMORT**, libraire, épouse de Monsieur Quentin Jean Antoine **LE CALLONNEC**, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE (94170) 30 bis, rue des Fratellini.
Née à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100) le 17 août 1985.
Mariée à la mairie de VALENÇAY (36600) le 10 septembre 2016 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître SCHNEEGANS, notaire à VINCENNES (94300), le 30 juin 2016. Ce régime matrimonial n'a fait l'objet d'aucune modification judicaire ou conventionnelle depuis.
De nationalité française et « résidente » de France au sens de la réglementation fiscale.

2ent) Madame **Camille** Suzanne **BONNEMORT**, directrice de librairie-papeterie-presse, demeurant à PARIS (75011) 8, rue Guénot.
Née à POISSY (78300) le 24 mai 1987.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française et « résidente » de France au sens de la réglementation fiscale.

3ent) Monsieur **Baptiste** Jacques Maurice **BONNEMORT**, magistrat, demeurant à ROUEN (76000) 13 bis, rue Jean Revel.
Né à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100) le 12 septembre 1988.
Ayant conclu avec Madame Marie GADILHE un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, enregistré le 18 avril 2023 par les services de l'état civil de la commune de Rouen. Ce contrat n'a fait l'objet d'aucune modification judiciaire ou conventionnelle depuis.
De nationalité française et « résident » de France au sens de la réglementation fiscale.

4ent) Madame **Justine** Jeanne Solange **BONNEMORT**, médecin, demeurant à POITIERS (86000) 7, rue Jean Brunet.
Née à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100) le 29 juillet 1994.
Célibataire.
Ayant conclu avec Monsieur Raphaël Pierre François COUVREUR un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 31 mai 2022, enregistré à la mairie de LA ROCHELLE (17000), le 31 mai 2022. Ce contrat n'a fait l'objet d'aucune modification judiciaire ou conventionnelle depuis.
De nationalité française et « résidente » de France au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommés
individuellement..... les « DONATAIRES »
et collectivement.....le ou la « DONATAIRE »

Le DONATEUR et les DONATAIRES ensemble ci-après dénommés .....les « Parties »

PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

Le DONATEUR et Mme Camille BONNEMORT sont présents.
Mme Anne LE CALLONNEC, M. Baptiste BONNEMORT et Mme Justine BONNEMORT sont représentés par Mme Camille BONNEMORT, leur sœur, en vertu d'une procuration authentique reçue le 7 juin 2023 par Me Muriel CARPON, notaire soussignée.

DÉCLARATION D'ÉTAT CIVIL ET AUTRES

Le DONATEUR et les DONATAIRES déclarent :
- que leur état civil sus-indiqué est bien exact,

- qu'il n'existe aucune restriction à la libre conclusion de la présente donation-partage,
- et qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

EXPOSÉ

Aux termes d'un acte sous seings privés, il a été constitué la **société à responsabilité limitée** dénommée « **ABN** » (ci-après dénommée la « Société ») dont les caractéristiques sont les suivantes :

Activité : l'objet de la Société est ci-après littéralement relaté,
« *La société a pour objet, tant en France qu'à l'étrangers,*
- Création, exploitation et gestion de librairie (commerce de détail de livres, bandes dessinées et ouvrages destinés à un public de tout genre), vente de presse (vente au détail de journaux, publication…), loterie et jeux divers, papeterie, carterie, cadeaux, impression de cartes de visites, photocopies et fax, ... sans que cette liste soit limitative.
- Activité de conseils de toute nature, relatifs à cette activité,
- Et plus généralement, la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.
A cette fin, la société peut accomplir toutes opérations concourant directement ou indirectement à la réalisation de son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement ».

Capital social : CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €), divisé en 150.000 parts d'UN EURO (1 €) chacune, entièrement libérées.

Répartition du capital social :
- A M. Antoine BONNEMORT, 149.990 titres, ci ..... 149.990 titres
- A Mme Anne BONNEMORT, 5 titres, ci ..... 5 titres
- A Mme Camille BONNEMORT, 5 titres, ci ..... 5 titres
Total égal au nombre de titres composant le capital, ci ..... 150.000 titres

Siège social : NOGENT- SUR-MARNE (94130) 107 à 113, grande rue Charles de Gaulle.

Immatriculation : la Société est identifiée au SIREN sous le numéro 801.614.280 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL.

Administration : la Société est actuellement dirigée par M. Antoine BONNEMORT et Mme Camille BONNEMORT en leur qualité de cogérants.

CECI EXPOSÉ, il est procédé à la **DONATION-PARTAGE** objet des présentes.

DONATION-PARTAGE

Le DONATEUR fait, par ces présentes, donation entre vifs à titre de partage anticipé, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code civil aux DONATAIRES, qui acceptent expressément, des biens ci-après désignés.
En vue de prévenir toutes difficultés que pourraient faire naître, après son décès, le partage de certains de ses biens entre eux, le DONATEUR a proposé aux DONATAIRES, ce qu'ils ont accepté, de leur faire, dès à présent, donation à titre de partage anticipé desdits biens dépendant de son patrimoine propre ainsi que celui-ci le déclare.

SOMMAIRE

Les opérations seront divisées en cinq parties qui comprendront :

PREMIÈRE PARTIE	**MASSE DES BIENS DONNÉS ET A PARTAGER**
DEUXIÈME PARTIE	**DROITS DES DONATAIRES**
TROISIÈME PARTIE	**ATTRIBUTIONS**
QUATRIÈME PARTIE	**CARACTÉRISTIQUES, CHARGES, CONDITIONS ET FORMALISME**
CINQUIÈME PARTIE	**DÉCLARATIONS FISCALES - FISCALITÉ**

PREMIÈRE PARTIE - MASSE DES BIENS DONNÉS ET A PARTAGER

La pleine propriété de CENT QUARANTE-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX (149.990) titres de la Société.

DEUXIÈME PARTIE - DROITS DES DONATAIRES

TROISIÈME PARTIE - ATTRIBUTIONS

Le DONATEUR a procédé ainsi qu'il suit au partage entre les DONATAIRES des biens compris aux présentes :

I. <u>Mme Anne BONNEMORT</u>

A Mme Anne BONNEMORT est attribuée, ce qu'elle accepte, la pleine propriété de 52.498 titres de la Société]

II. Mme Camille BONNEMORT

A Mme Camille BONNEMORT est attribuée, ce qu'elle accepte, la pleine propriété de 52.498 titres de la Société

III. M. Baptiste BONNEMORT

A M. Baptiste BONNEMORT sont attribuées, ce qu'il accepte,

- la pleine propriété de 22.497 titres de la Société

IV. Mme Justine BONNEMORT

A Mme Justine BONNEMORT sont attribuées, ce qu'elle accepte :

- la pleine propriété de 22.497 titres de la Société

QUATRIÈME PARTIE
CARACTÉRISTIQUES, CHARGES, CONDITIONS ET FORMALISME

CARACTÉRISTIQUES DE LA DONATION-PARTAGE

CHARGES ET CONDITIONS

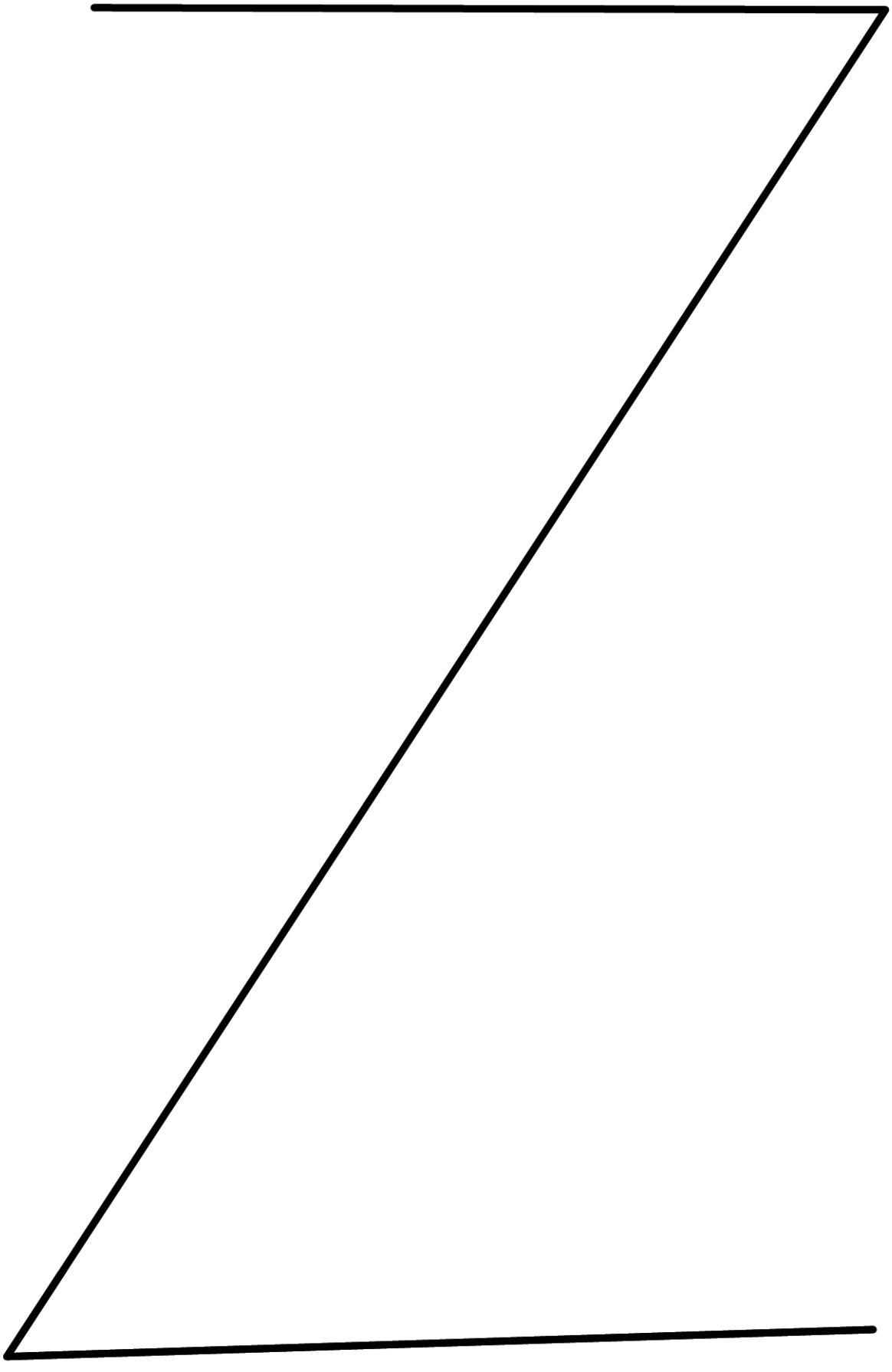

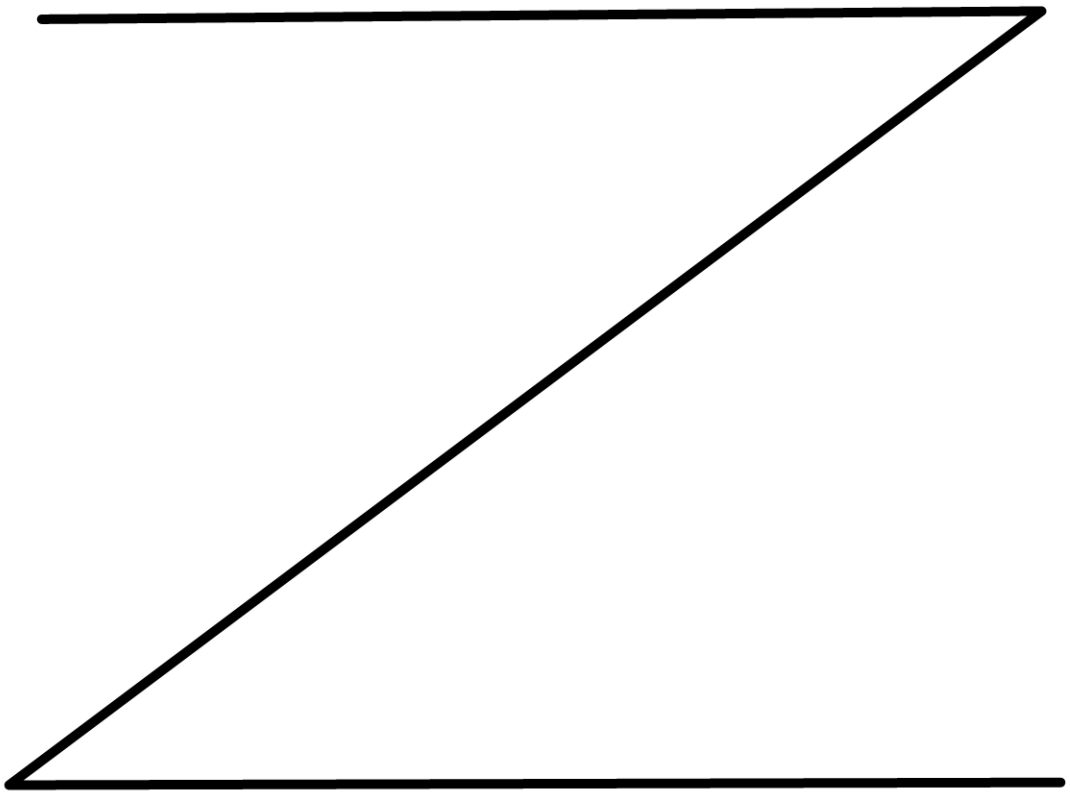

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ - MODALITÉS DE JOUISSANCE

PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

Les DONATAIRES ont la propriété et la jouissance des actifs présentement donnés à compter de ce jour.

Ils devront respecter les obligations attachées à leur qualité de propriétaires conformément à la loi et aux statuts.

AGRÉMENT - PACTE D'ACTIONNAIRES

AGRÉMENT

Conformément à l'article 12 des statuts de la Société, les titres sont librement cessibles entre le cédant et ses descendants.

PACTE D'ACTIONNAIRES

Le DONATEUR déclare qu'il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

MODIFICATION DES STATUTS

Comme conséquence de la présente donation, les associés ont décidé à l'unanimité de modifier l'article 7 des statuts de la Société de la manière suivante :

NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

- Madame Anne Bonnemort, à concurrence de ..... 52.503 parts
- Madame Camille Bonnemort, à concurrence de ..... 52.503 parts
- Monsieur Baptiste Bonnemort, à concurrence de..... 22.497 parts
- Madame Justine Bonnemort, à concurrence de ..... 22.497 parts

Soit la totalité des parts composant le capital social ..... 150.000 parts

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Les Parties dispensent le notaire soussigné de fournir plus ample information quant à l'origine des titres sociaux présentement donnés et déclarent pleinement se satisfaire des informations précisées aux présentes, le DONATEUR déclarant qu'il a pleine et

entière disposition de ses droits et qu'aucun obstacle juridique n'empêche la réalisation de la présente donation.

REMISE DE PIÈCES

Les DONATAIRES déclarent être en possession des statuts à jour de la Société dont les droits sociaux sont présentement donnés, d'une copie de son extrait K Bis délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce compétent, et avoir pu consulter à loisir et préalablement les documents comptables et le registre des délibérations de la Société.

FORMALISME

OPPOSABILITÉ A LA SOCIÉTÉ

Le DONATEUR, agissant en qualité de cogérant de la Société déclare, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil et en vue de son opposabilité à la Société, agréer la présente donation et se la tenir pour dûment signifiée, et par conséquent dispenser les Parties de sa signification par acte d'huissier.

CINQUIÈME PARTIE
DÉCLARATIONS FISCALES - FISCALITÉ

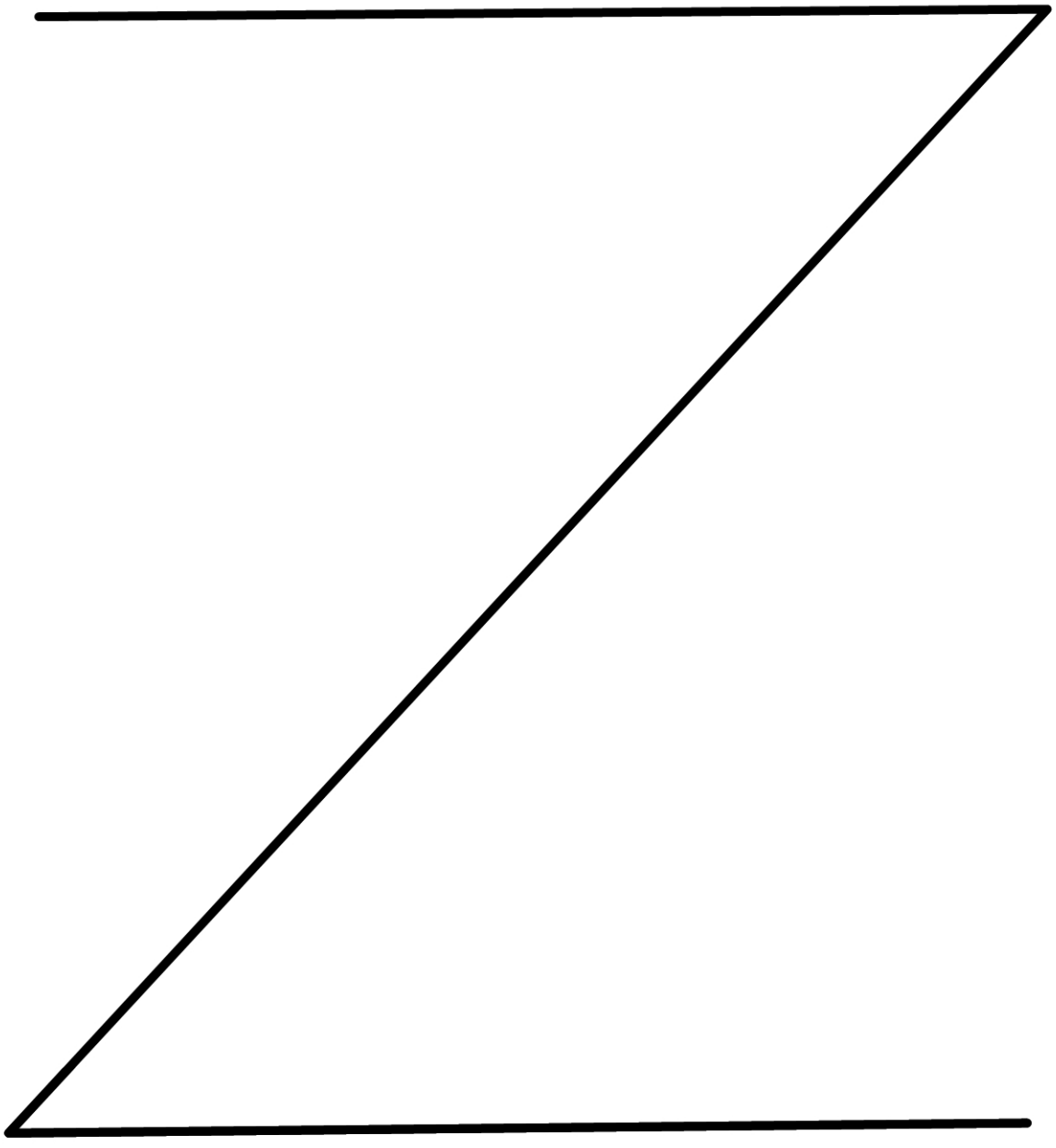

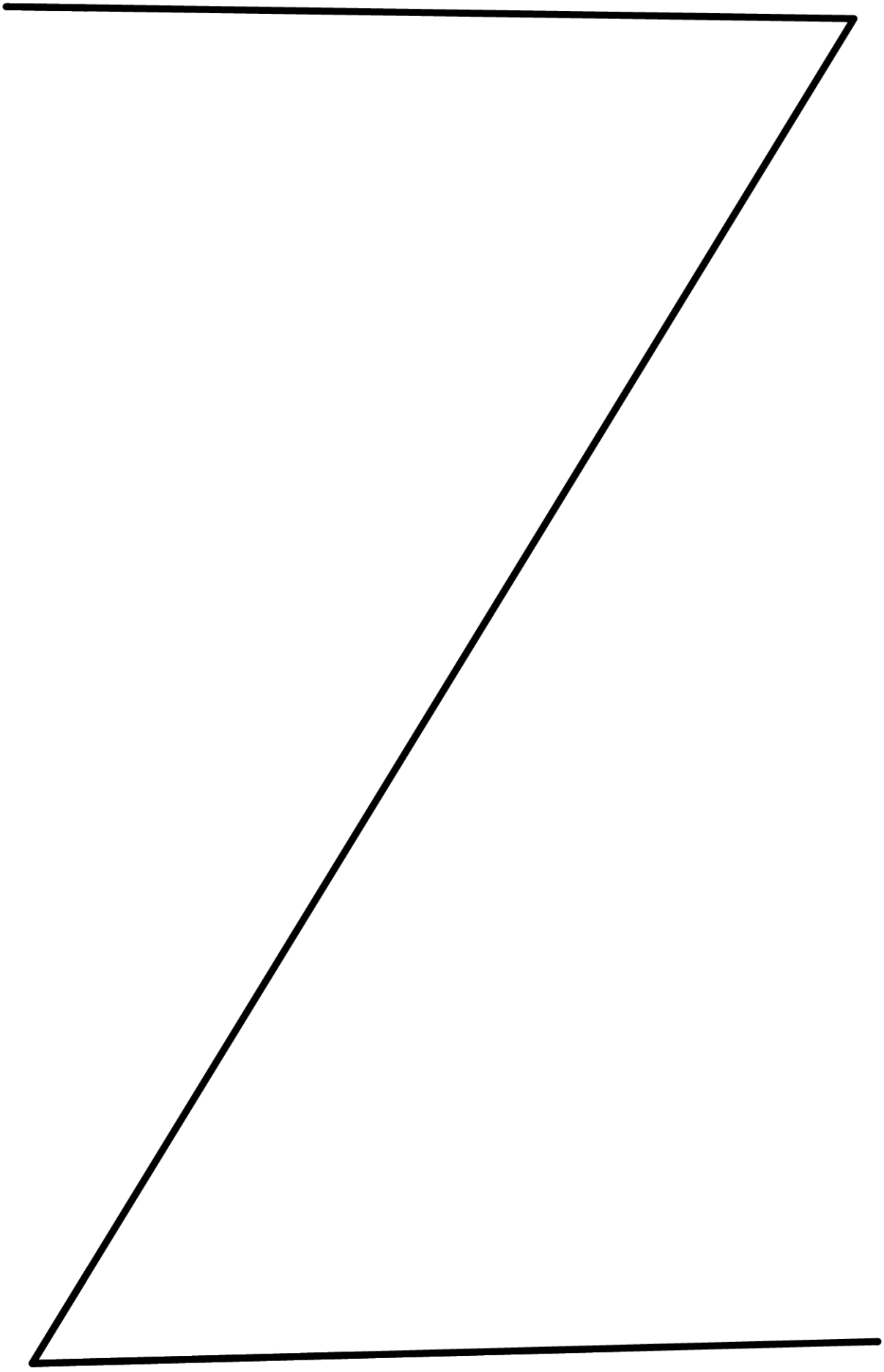

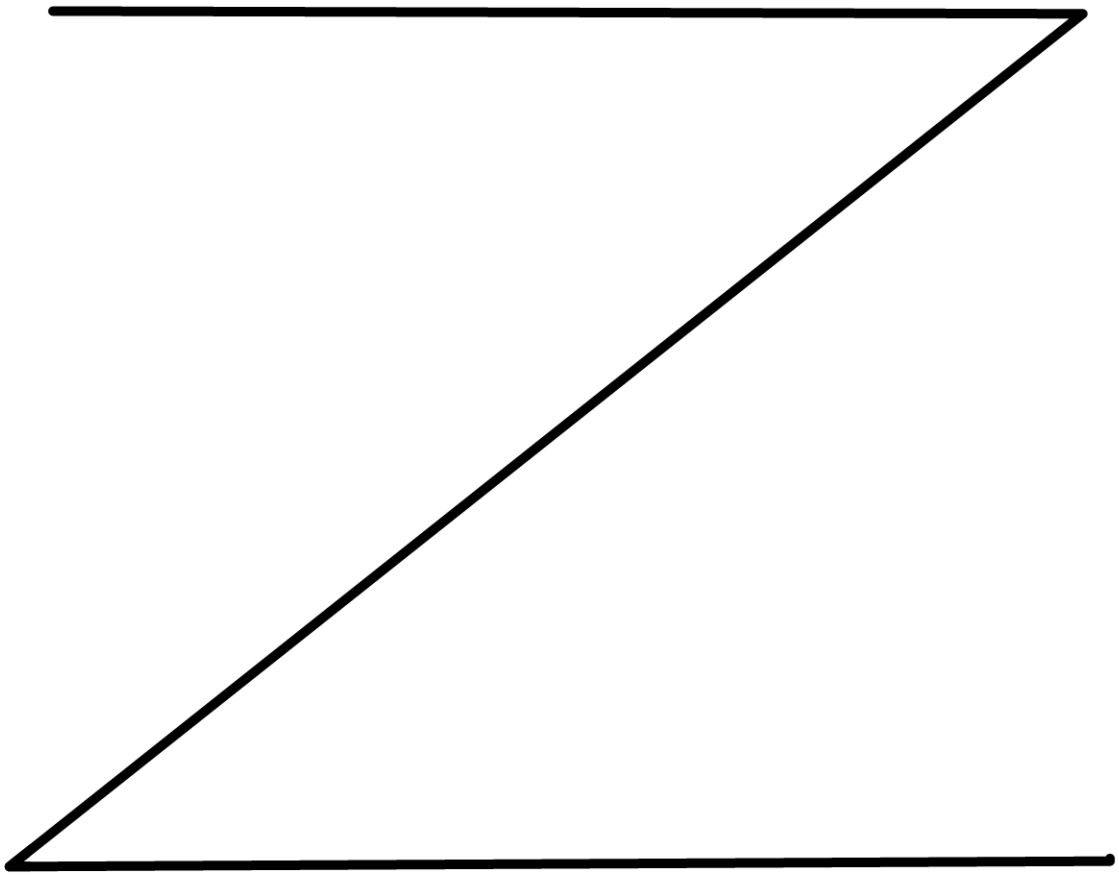

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour

l’accomplissement des activités notariales.
Les documents permettant d’établir, d’enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l’ensemble des formalités. L’acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l’acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d’affaires.
Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l’accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l’effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l’effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.
L’Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l’adresse suivante : cil@notaires.fr.
Si ces personnes estiment, après avoir contacté l’Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d’une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l’Informatique et des Libertés pour la France.

DONT ACTE sans renvoi

Généré et visualisé sur support électronique, en l'étude du Notaire soussigné les jour, mois et an, indiqués au présent acte.
Et lecture faite, les Parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, puis le Notaire a recueilli l'image de leur signature manuscrite et a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

M. BONNEMORT Antoine a signé à PARIS le 04 juillet 2023	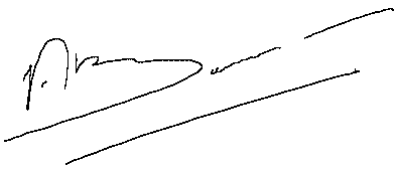
Mme BONNEMORT Camille agissant en son nom et en qualité de représentant a signé à PARIS le 04 juillet 2023	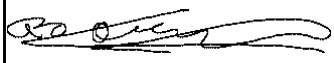
et le notaire Me CARPON MURIEL a signé à PARIS L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE QUATRE JUILLET	